



OBJET : Autorisation donnée au Maire pour le dépôt d'un permis de construire modificatif suite à la construction de la ludo-médiathèque L'Échappée dans le quartier des Bayonnes

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.422-1, L.425-3 et R.423-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération municipale n°2020/020 en date du 30 mai 2020 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de construction d'une ludo-médiathèque et ses travaux supplémentaires, nécessitant une autorisation modificative d'urbanisme.

CONSIDÉRANT

Que le Maire a été expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir procéder aux dépôts de demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune,

Que la ville d'Herblay-sur-Seine a construit sa ludo-médiathèque qui est située au sud du quartier des Bayonnes, bordée au nord par la rue François Truffaut et à l'est par la rue Simone Signoret.

DÉCIDE

De procéder à la demande de dépôt d'un permis de construire modificatif pour les travaux supplémentaires en cours de chantier, nécessaires à la réalisation de la ludo-médiathèque au quartier des Bayonnes.

DIT

Que la présente décision municipale sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise,

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions Municipales,

Que la présente décision municipale sera publiée sur le site internet de la commune (www.herblaysurSeine.fr).

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de Télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe Rouleau
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise